

ARRETE DU MAIRE N° 02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêté présentés par Madame et Monsieur HELOU Yann domiciliés 12 chemin de Morey à 54610 Belleau, pour autorisation de fermeture du chemin de Morey le mardi 28 janvier 2025 de 13h00 à 17h00 pour livraison d'un container maritime sur leur propriété,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation Chemin de Morey à 54610 Belleau sera fermée à la circulation le mardi 28 janvier 2025 de 13h00 à 17h00, afin de permettre la livraison d'un container maritime sur la propriété de Madame et Monsieur HELOU Yann.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée Monsieur HELOU Yann domicilié 12 chemin de Morey à 54610 Belleau, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette livraison.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

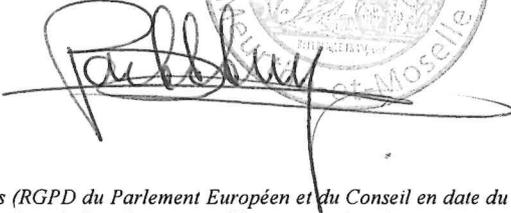
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Madame et Monsieur HELOU Yann - 12 chemin de Morey - 54610 Belleau,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau).

Belleau, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.